

COMMUNE DE CESSY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de l'entreprise ELITE FIBRE (représentée par BENHAFSIA Soufien) 4 Rue de l'Artisanat 38090 BONNEFAMILLE – SIRET 825 138 530 00027 en date du 20/04/2026,

CONSIDERANT des travaux de percutions regard client +Création de RAS + 4ml de tranchée Passage du câble en aérien, utilisation des supports BT Création de RAS + 65ml de Tranchée + Percutions de chambre PBO au 240 Chemin des Longes Rayes ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette réglementation sera applicable du 11 au 31 mai 2026 inclus.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires, et toutes les mesures de sécurité nécessaires, seront posées, entretenues et retirées par l'entreprise ELITE FIBRE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'arrêté municipal lié au bruit, l'entreprise ELITE FIBRE est tenue de respecter les horaires de travail pendant les jours ouvrables de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.

Article 5 : L'occupation du domaine public, dans le cadre d'une occupation de chaussée, est soumise à tarification par délibération n° D_CMC201909_062 du 16 septembre 2019.

Il sera ainsi facturé à l'entreprise ELITE FIBRE la somme de 25 euros/demi-journée pour l'occupation de la ½ chaussée ou 50 euros/demi-journée pour l'occupation totale de la chaussée et en sus 1 euro/m² occupé/demi-journée.

Article 6 : La réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire et par l'entreprise chargée des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cessy, le 23 avril 2026,
Par délégation du Maire, l'Adjoint,
Jean-Noël MARIE.



Jean-Noël Marie
Adjoint au Maire

DIFFUSIONS

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux destinataires suivants:

Le Maire de Cessy,

L'entreprise sus citée,

La Brigade de Gendarmerie de Gex,

La Police Municipale de Cessy,

Les Services Techniques de Cessy